

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 24 MARS 2006

DETERMINATION DU PERIMETRE DU SCOT

L'an deux mille six, le vingt-quatre mars à neuf heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour

Etaient présents, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire d'ARES, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte à Vocation Unique, dénommé Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

- Bernard LUMMEAUX (suppléant)
- Jacques FOUILHAC
- Philippe PEYROUX
- Jean-François ACOT-MIRANDE
- Christian ALEGRE
- Francis BEGU
- Angélika HERMANN
- Jeannine LAVEAU
- Gilbert MOGA
- André CASTANDET
- Marie-Hélène des ESGAULX
- Madame CAMPET (suppléante)
- Gilbert BARRUE
- Jacqueline LEGRAND
- Alain VAROQUEAUX
- François DELUGA
- Alain PERONNAU
- Danièle BORN
- André MATA
- Didier BAILLET
- Philippe LACOSTE
- Vincent NUCHY
- Arlette JACQUES
- François CAZIS
- Jean-Pierre JARRY
- Daniel DUBOURG
- Serge BAUDY
- Manuel MARTINEZ
- Martine GALLOUX
- Jean COURDE

- Bruno LAFON
- Claude PEYSERRE

- Adeline PLEGUE
- André BOEREZ
- Alain COQUEBERT de NEUVILLE
- Philippe PERUSAT
- Claire VENESI (suppléante)
- Bernard CAZENEUVE
- Bernard LAHAYE
- Anne-Marie HECQUET-GRELAUD
- Jean-Guy PERRIERE
- Dominique PALLET
- François CHAMBOLLE
- Michel SAMMARCELLI
- Lucette LORiot

Etaient représentés :

- Eugène COEURET *a donné pouvoir à Philippe PEYROUX*
- Yves FOULON *a donné pouvoir à Jacques FOUILHAC*
- Carole BENSA *a donné pouvoir à Christian ALEGRE*
- Marie-Josée BOURDIL *a donné pouvoir Francis BEGU*
- Christian CAILLEAU *a donné pouvoir à Jean-François ACOT-MIRANDE*
- Jean-Daniel MAZOUAT *a donné pouvoir à Jeannine LAVEAU*
- Anne-Marie PETIT *a donné pouvoir à Angélika HERMANN*
- Pierre PRADAYROL *a donné pouvoir à André MATA*
- Gérard RUIZ *a donné pouvoir à Gilbert MOGA*
- Jacques CHAUVET *a donné pouvoir à Marie-Hélène des ESGAULX*
- Paul DOUAT *a donné pouvoir à Jean-Guy PERRIERE*
- André TROUBET *a donné pouvoir à François DELUGA*
- Didier MARQUE *a donné pouvoir à Vincent NUCHY*
- Francis GADOU *a donné pouvoir à Claude PEYSERRE*
- Christian GAUBERT *a donné procuration à André BOEREZ*
- Laurent MAUPILE *a donné procuration à Michel SAMMARCELLI*

Etaient absents :

- Christine LAFAY
- Daniel TROUVE
- Christine CALVO
- Evelyne DONZEAUD
- Jean-Louis MONGE
- Pierre LANDAIS

Rapporteur : J.F. ACOT-MIRANDE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2005 créant le syndicat mixte pour la révision et le suivi du SCOT du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (SYBARVAL),

Et vu l'article L 122-3 du Code de l'Urbanisme sur la définition du périmètre du SCOT,

Il appartient au syndicat compétent en matière de SCOT (SYBARVAL) en lieu et place des communes du Nord Bassin, de la Communauté des Communes du Val de l'Eyre et de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, de proposer et déterminer le périmètre pertinent en fonction des réalités locales sur lequel le SCOT sera élaboré.

Le périmètre choisi doit permettre notamment « la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ». Il doit obligatoirement être cohérent par rapport d'une part aux périmètres déjà existants comme les sites classés et inscrits... et d'autre part aux périmètres des autres structures intercommunales, Pays, parc naturel existants et aux prescriptions de la Loi Littoral.

La cohérence du territoire du syndicat a été reconnue par la création de la Sous-Préfecture et le périmètre du Pays et confirmée dernièrement par la création du SYBARVAL. Le comité syndical définit donc formellement le périmètre du SCOT sur l'ensemble de son territoire de compétence, c'est à dire l'espace formé par les 17 communes du Pays du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre.

Le conseil syndical décide, **à l'unanimité des membres présents**, de se prononcer sur cette proposition, sachant qu'en cas d'accord celle-ci sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne l'arrêté formel de périmètre.

Pour copie conforme

Andernos, le 30 mars 2006

Le Président

J.G. PERRIERE